

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le lundi 7 novembre 2016 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant Sylvie Frigon :

Daniel Leblanc  
Françoise Cormier  
André Picard  
Jean Brousseau

Sont absents :  
Denis Laporte, maire  
Mario Lasalle

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

**2016-0711-418**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2016-0711-419**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 ET 17 OCTOBRE 2016**

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 3 et 17 octobre 2016 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-420**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 3 novembre 2016, pour laquelle les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 19 074,66 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois aux listes lot 3 et lot 4 du 3 novembre 2016, d'une somme de 556 360,51 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-421**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 octobre 2016.

**2016-0711-422**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL**

La présidente d'assemblée permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.

2016-0711-423

**DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2016-0711-424

**DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Le maire suppléant, Sylvie Frigon, fait lecture du discours annuel, sur la situation financière de la municipalité et sa publication est acceptée par les membres du Conseil municipal.

La liste des contrats comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2016, est également déposée.

2016-0711-425

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE 2017**

Jean Brousseau, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement déterminant les différents taux de taxation pour l'exercice financier 2017.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2016-0711-426

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2017**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal stipule que dorénavant avant le début de chaque année civile, le Conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront (sauf exception) le lundi et débiteront à 19 h :

4 janvier (mercredi)	3 juillet
6 février	14 août
6 mars	11 septembre
3 avril	2 octobre
1 <sup>er</sup> mai	13 novembre
5 juin	4 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément au Code municipal.

**ADOPTÉ**

2016-0711-427

**ACTIVITÉ DE FINANCEMENT - ÉCOLE DE MUSIQUE FERNAND-LINDSAY**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de participer au souper-bénéfice de l'école de musique Fernand-Lindsay qui aura lieu le jeudi 10 novembre 2016, en achetant un billet pour la somme de 125 \$.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-428**

**BRUNCH-BÉNÉFICE — ÉMILIE-GAMELIN**

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'achat de quatre billets pour le 26<sup>e</sup> Brunch-bénéfice du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin qui aura lieu le dimanche 27 novembre 2016 au Club de golf de Joliette au coût de 35 \$ / billet.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-429**

**INDICE DE PRIX À LA CONSOMMATION POUR CALCUL DES SALAIRES 2017**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le 2 décembre 2013, le règlement 2013-241 modifiant le règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux ;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le 6 janvier 2014, le règlement 2014-245 régissant le traitement des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établi par Statistique Canada pour 12 mois se terminant en septembre de chaque année ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** les échelles salariales des fonctionnaires municipaux soient haussées de 2% ;

**QUE** les salaires des élus municipaux soient haussés de 0,6% ;

**ADOPTÉ**

**2016-0711-430**

**DEMANDE DE COMMANDITE — OPÉRATION NEZ ROUGE 2016**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une commandite de 100 \$ à Opération Nez rouge Joliette de Lanaudière et qu'à l'occasion du souper des fêtes le 17 décembre 2016, à l'intention des employés et des élus municipaux qu'il soit prévu un service de raccompagnement avec Opération Nez rouge.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-431**

**PAIEMENT DE LA RETENUE FINALE POUR LE PROJET DE TENNIS**

**ATTENDU QUE** le 5 mai 2014 le conseil adoptait la résolution R 203-2013 afin de retenir la soumission de 9263-1258 Québec inc. (PHYLCO) pour la somme totale de 300 896,76 \$, incluant les taxes, laquelle soumission était la plus basse conforme ;

**ATTENDU QUE** la compagnie d'assurance Trisura Garantie a émis un cautionnement en faveur de 9623-1253 Québec inc. au bénéfice de la municipalité de Crabtree dans le cadre du projet : CRBM-00217526 parc multisports – aménagement de deux terrains de tennis ;

**ATTENDU QUE** le 14 mars 2016, Trisura est intervenu dans le dossier suite à l'impossibilité pour 9263-1258 Québec inc. de payer ses sous-traitants ;

**ATTENDU QUE** la compagnie J.N.A. Leblanc Électrique inc. n'avait pas fait parvenir de dénonciation de contrat ;

**ATTENDU QUE** J.N.A. Leblanc Électrique n'a pas été complètement payé par 9623-1253 Québec inc. ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés et que tous les documents exigés ont été remis à la municipalité de Crabtree;

**ATTENDU QUE** la municipalité retenait un montant de 13 683,75 \$, plus taxes, soit 15 732,89 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers de faire parvenir un chèque au montant de 15 732,89 \$ à l'ordre de « COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE & J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. » à titre de paiement final.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-432**

**ANNULATION DES RÉSOLUTIONS 2016-1209-354, 2016-1209-355 ET 2016-1209-357 CRÉANT DES FONDS RÉSERVÉS**

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** les résolutions 2016-1209-354, 2016-1209-355 et 2016-1209-357 créant des fonds réservés soient abrogées ;

**QUE** le conseil annonce son intention de procéder plutôt par résolution à la fin décembre 2016 ou au début de janvier 2017 par excédents affectés.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-433**

**AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES - 2017**

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

Sur proposition de Jean Brousseau, et résolu à la majorité des membres qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet, d'accorder une aide financière non récurrente à la Maison des Jeunes de Crabtree, pour l'année 2017, d'une somme de 2 500 \$.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-434**

**MANDAT DE LOTISSEMENT**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder un mandat à l'arpenteur Jérôme Harnois a.-g. pour le lotissement de 5 lots à partir des lots 4738489, 4738491, 4738403 et 4738447, pour la somme de 2 000 \$ excluant les taxes

**QUE** les crédits soient puisés au fonds général qui lui sera remboursé par le règlement d'emprunt destiné aux travaux d'aqueduc et d'égout devant desservir une partie de ces lots.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-435**

**DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB AUTONEIGE JOLIETTE INC.**

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club autoneige Joliette inc., relativement à l'autorisation de droit de passage pour motoneige sur notre territoire;

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les

conseillers d'accorder pour la saison 2016-2017 un droit de passage au Club autoneige Joliette inc., aux endroits suivants:

1. Du champ, face au 461 chemin Rivière-Rouge, croisant le chemin St-Michel au panneau « arrêt » jusqu'après la voie ferrée ;
2. Coin chemin St-Michel et chemin de la Rivière Rouge ;
3. Sur le chemin St-Jacques près de la limite de St-Paul au milieu de la terre de M. Beauchamp, près du ponceau d'égouttement des terres ;
4. De leur permettre de circuler sur le chemin Rivière-Rouge en direction du chemin Froment, à partir de l'intersection du chemin Froment sur une distance de 322 mètres jusqu'à la limite de la municipalité de St-Paul ;

Et que la municipalité établisse la signalisation du passage pour motoneige sur la voie publique.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-436**

**ATTESTATION DES TRAVAUX TERMINÉS SUR LE CHEMIN ST-JACQUES**

**ATTENDU QUE** le conseil adoptait le 23 novembre 2015 le règlement 2015-269 décrétant une dépense de 1 510 390 \$ et un emprunt de 1 510 390 \$ pour des travaux de chaussée sur le chemin St-Jacques entre le pont de la rivière Ouareau et la limite avec village St-Pierre ;

**ATTENDU QU'**une lettre de conformité des ouvrages concernant la réfection du chemin St-Jacques a été envoyée par madame Virginie Landreville le 31 octobre 2016 ;

**ATTENDU QUE** suite à la visite d'acceptation provisoire, la firme d'ingénieurs « Les services EXP », certifie que les ouvrages effectués sur le chemin St-Jacques du 26 mai 2016 au 13 juillet 2016 ont été achevés le 20 juillet 2016 dans l'ensemble selon les conditions du contrat, en conformité avec les plans et devis, et ce, à leur entière satisfaction ;

**ATTENDU QU'**une résolution attestant la fin des travaux est nécessaire pour l'évaluation de la subvention demandée au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le conseil confirme la fin des travaux sur le chemin St-Jacques ;

**QUE** présente résolution soit envoyée au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que la demande de subvention pour ce projet soit complétée.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-437**

**RÈGLEMENT 2016-288 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-215**

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par tous les conseillers que le projet de règlement 2016-288 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Crabtree et abrogeant le règlement 2012-215 soit adopté.

**ADOPTÉ**

## **RÈGLEMENT 2016-288**

### **MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-215**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vertu du Projet de loi 83 adopté le 10 juin 2016 par l'Assemblée nationale ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 15 août 2016 ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU QUE** le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

**EN CONSÉQUENCE** et pour ces motifs, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2016-288 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉSENTATION**

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Crabtree » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.1.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Crabtree doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité e matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

#### **ARTICLE 2 VALEURS**

Les principales valeurs de la municipalité de Crabtree énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des employés municipaux ;

2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la municipalité ;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;

4° le respect envers les membres d'un conseil de la municipalité, les autres employés de celle-ci et les citoyens ;

5° la loyauté envers la municipalité ;

6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ces fonctions.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

### **ARTICLE 3 LE PRINCIPE GÉNÉRAL**

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

### **ARTICLE 4 LES OBJECTIFS**

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou d'autres conduites.

### **ARTICLE 5 INTERPRÉTATION**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
2. **conflits d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
3. **Information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
4. **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle de son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

### **ARTICLE 6 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Crabtree.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

## **ARTICLE 7 LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

L'employé doit :

1. exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
2. respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
3. respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

4. agir avec intégrité et honnêteté ;
5. au travail, être vêtu de façon appropriée ;
6. communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## **ARTICLE 8 LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

### **RÈGLE 1-** Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1. assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
2. s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
3. lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur,



Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé:

1. d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
2. de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
3. de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

## **RÈGLE 2 - Les avantages**

Il est interdit à tout employé :

1. de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
2. d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1. il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
2. il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
3. il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

## **RÈGLE 3 - La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la

protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

#### **RÈGLE 4** - L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1. utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
2. détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

#### **RÈGLE 5** - Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1. agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
2. s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
3. utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

#### **RÈGLE 6** - L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

#### **RÈGLE 7** - La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

## **ARTICLE 9 LES SANCTIONS**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général (règlement 2011-185 et résolution R 223-2012) et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

## **ARTICLE 10 L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE**

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1. être déposée sous pli confidentiel au directeur général et secrétaire-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
2. être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier:

1. ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
2. ait eu l'occasion d'être entendu.

## **ARTICLE 11**

Le présent règlement abroge le règlement 2012-215.

## **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-438**

## **AUTORISATION DE STAGE À LA STATION DE PURIFICATION D'EAU POTABLE**

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Mélanie Dalpé, étudiante en conduite de procédés de traitement des eaux au Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie, à venir faire un stage du 30 janvier au 9 février 2017 à la station de purification d'eau potable de Crabtree.

**ADOPTÉ**

2016-0711-439

**PROGRAMME CARRIÈRE ÉTÉ 2017 – COORDONNATEUR DE CAMP DE JOUR ET SURVEILLANTS AUX PARCS DU MOULIN-FISK ET DU TROU-DE-FÉE**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Shanie Déziel à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Carrière Été 2017 pour la création de (2) emplois de surveillants pour les parcs du Moulin-Fisk et du Trou-de-Fée et un emploi de coordonnateur du camp de jour.

Que le taux horaire des employés embauchés sur ce projet soit fixé en fonction de la politique salariale en vigueur.

**ADOPTÉ**

2016-0711-440

**ACHAT DE CHÈQUES-CADEAUX**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Pierre Rondeau à faire l'achat de chèques-cadeaux pour une somme de 1 000 \$ à remettre dans le cadre de la période des Fêtes.

**ADOPTÉ**

2016-0711-441

**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** le 6 juin 2016 la commission des ressources humaines recommande l'ajout de plus d'une ressource pour combler les besoins cléricaux évalués à 56 h/ semaine;

**ATTENDU** le départ annoncé en décembre 2016 d'une personne qui effectuait 35 h/semaine;

**ATTENDU** la démission d'une autre fonctionnaire à temps partiel le 20 avril 2016 qui effectuait en moyenne 10 h /semaine;

**ATTENDU QU'**une partie de ces heures a été comblée avec l'ajout d'un nouveau poste de fonctionnaire au titre d'adjointe administrative-gestionnaire documentaire

**ATTENDU QU'**il y a lieu de pourvoir un poste 3 jours/semaine comme secrétaire-réceptionniste ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree a lancé un concours pour pourvoir le poste de secrétaire-réceptionniste à temps partiel et qu'un avis à cet effet a été publié dans les journaux locaux, dans l'infolettre et à Emploi Québec;

**ATTENDU QUE** les personnes dont la candidature a été retenue ont subi un examen écrit et une entrevue devant un comité de sélection ;

**ATTENDU QUE** madame Sarah Mondello a été retenue comme la candidate présentant le meilleur dossier et la meilleure performance lors des étapes de sélection ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Sarah Mondello ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**QUE** madame Sarah Mondello soit embauchée à titre de secrétaire-

réceptionniste à temps partiel de la municipalité de Crabtree aux conditions suivantes :

- 1) Elle occupera la fonction de secrétaire-réceptionniste à compter du 19 décembre 2016;
- 2) Elle aura une période de probation qui se terminera le 20 juin 2017;
- 3) **QUE** le salaire annuel brut soit fixé à l'échelon 1 de l'échelle salariale (échelle 0 à 7) contenu dans la politique salariale 2016 révisée et adoptée le 6 juin 2016 et que celui-ci passe à l'échelon 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- 4) **QUE** les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2007-135 et ses amendements décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux, mais sont exclus les articles suivants :
  - a) ARTICLE 3 « SEMAINE DE TRAVAIL »
  - b) ARTICLE 6 « ASSURANCE GROUPE »
  - c) ARTICLE 7 « RÉGIME DE RETRAITE »
  - d) ARTICLE 9 « INDEMNITÉ DE DÉPART »

**ADOPTÉ**

2016-0711-442

**RENOUVELLEMENT D'ENTENTE POUR UN CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une demande de madame Lina Hébert de la résidence Villa Soleil située au 1100 chemin Archambault afin de reconduire l'entente concernant l'utilisation du centre communautaire et culturel en cas d'évacuation d'urgence de la résidence ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler une telle entente ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter que le Centre communautaire et culturel puisse être utilisé en cas d'évacuation d'urgence de la résidence Villa Soleil.

**ADOPTÉ**

2016-0711-443

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES CHIENS**

**ATTENDU QUE** le 10 mars 2014, le conseil adoptait la résolution R 099-2014 pour le contrôle des chiens sur notre territoire pour une période de deux ans du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 28 février 2016, renouvelable pour 2 autres périodes d'un an, se terminant le 28 février 2018 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le 4 avril 2016 la résolution 2016-0404-171 entérinant le renouvellement du contrat pour un premier renouvellement de 12 mois ;

**ATTENDU QUE** le conseil doit signifier avant le 28 novembre 2016 son intention ou non, de renouveler le contrat pour un 2<sup>e</sup> terme de 12 mois à compter du 28 février 2017 tel que stipulé au contrat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers de renouveler de gré à gré le contrat avec l'Inspecteur canin pour le contrôle des chiens jusqu'au 28 février 2018.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-444**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 316, 1<sup>RE</sup> AVENUE**

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété du 316, 1<sup>re</sup> Avenue, lequel est situé dans la zone Ra-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 28 septembre 2016, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 316, 1<sup>re</sup> Avenue ayant pour effet d'autoriser la subdivision cadastrale du lot 4737508 et de créer 1 lot distinct supplémentaire ayant une largeur sur rue de 21,03 mètres, une profondeur moyenne de 22,89 mètres au lieu de 27 mètres et une superficie de 482,18 mètres carrés au lieu de 500 mètres carrés tel qu'exigé par le règlement de lotissement 99-042.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-445**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 100, 1<sup>RE</sup> AVENUE**

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 100, 1<sup>re</sup> Avenue, lequel est situé dans la zone I-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 28 septembre 2016, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 100, 1<sup>re</sup> Avenue ayant pour effet d'autoriser une marge latérale à « 0 » mètre au lieu de 6 mètres tel qu'exigé par le règlement de zonage 99-044 permettant ainsi l'agrandissement de l'industrie sur un nouveau lot distinct conformément au règlement de lotissement 99-042, le lot 5 980 595.

**ADOPTÉ**

**2016-0711-446**

**COLLECTE DES ENCOMBRANTS AU DOMAINE MA LORRAINE**

**ATTENDU QUE** la collecte des encombrants des résidents du Domaine Ma Lorraine se fait actuellement à l'entrée du domaine où se trouve un site de dépôt d'encombrants ;

**ATTENDU QUE** des encombrants y sont déposés à tout moment, et ce dans le non-respect du calendrier ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une offre de service le 18 octobre 2016 de EBI environnement inc. pour la collecte des encombrants de porte à porte dans le Domaine Ma Lorraine pour la somme de 395 \$ excluant les taxes, pour chacune des collectes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

**DE** demander à la MRC de Joliette que la collecte des encombrants du Domaine Ma Lorraine soit effectuée par EBI environnement inc. pour la somme de 395 \$ excluant les taxes, pour chacune des collectes, tel que décrit dans l'offre du 18 octobre 2016 et soit ajoutée à la facturation de la municipalité de Crabtree;

**QUE** les cinq dates de collectes se rapprochent des dates de collectes en vigueur pour l'ensemble du territoire, soit :

- 20 avril 2017
- 18 mai 2017
- 13 juillet 2017
- 24 août 2017
- 19 octobre 2017

**ADOPTÉ**

**APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État ;

**ATTENDU QUE** l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain ;

**ATTENDU QUE** des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts ;

**ATTENDU QUE** les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie ;

**ATTENDU QUE** le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer ;

**ATTENDU QUE** le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur le tabac est le plus bas (29 \$ de taxes sur chaque cartouche de cigarettes, alors que la moyenne canadienne est de 50 \$).

**ATTENDU QUE** le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

**DE** poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois et Québécoises :

- a) Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme ;
- b) Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre ;

D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et Québécois.

**ADOPTÉ**

**RECONNAISSANCE DE LA 1<sup>RE</sup> ÉDITION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

**ATTENDU QUE** le 20 novembre de chaque année marque la Journée mondiale de l'enfance, notamment pour rappeler qu'un enfant a le droit d'être respecté dans son individualité et de grandir dans un environnement qui lui permette de développer son plein potentiel ;

**ATTENDU QUE**, bien que la situation des enfants de 0 à 5 ans au Québec soit généralement bonne, un tout-petit sur quatre est vulnérable à son entrée à la maternelle et cette proportion grimpe à un sur trois dans les milieux défavorisés ;

**ATTENDU QU'**il est démontré que les interventions dès la petite enfance ont des effets durables sur la réussite des tout-petits à l'école et dans la vie ;

**ATTENDU QUE** les municipalités contribuent directement à l'amélioration de la qualité de vie et au bien-être des familles en mettant en place des environnements physique et social de qualité, des services accessibles, des mesures, des politiques ou des règlements dans tous leurs champs de compétence ;

**ATTENDU QU'**un milieu de vie mobilisé en faveur du développement global des tout-petits est un milieu de vie attrayant qui procure une qualité de vie à l'ensemble de sa population ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la municipalité de Crabtree s'engage en faveur des tout-petits en soulignant la 1<sup>ère</sup> édition de la Grande semaine des tout-petits, ayant lieu du 20 au 26 novembre 2016 ;

**QUE** la municipalité de Crabtree salue le travail du centre de la petite enfance La Cabotine, partenaire de la Communauté d'action jeunesse de la MRC de Joliette, la CAJOL, et des responsables de garde en milieu familial afin de favoriser le développement global des tout-petits dans la municipalité ;

**QUE** la municipalité de Crabtree, à titre de partenaire engagé de la CAJOL, travaille au plein développement des enfants sur son territoire, afin d'agir en faveur du développement global des tout-petits et de l'adoption et du maintien de saines habitudes de vie des 0 à 17 ans ;

**QUE** les élus de la municipalité joignent leurs voix aux signataires de la Lettre des grands à chacun des tout-petits.

**ADOPTÉ**

2016-0711-449

**RÉVISION BUDGÉTAIRE 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE CRABTREE**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le rapport d'approbation de la révision budgétaire 2016 pour l'Office municipal d'habitation de Crabtree ;

**ATTENDU QU'**à cet effet la part municipale diminuera de 11 577 \$ à 4 347 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver la révision budgétaire 2016 de l'Office municipal d'habitation de Crabtree ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la municipalité.

**ADOPTÉ**



**2016-0711-450**

**AJOURNEMENT**

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 21 novembre 2016 à 19 h.

**ADOPTÉ**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Frigon, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Sylvie Frigon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.